

5.5. Plan de zonage

Montigny-le-Bretonneux

Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLUi
- n°3

APPROBATION

ÉLÉMENTS
GUYANCOURT
LA VERREUSE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Date de création : 07/03/2014
Date de mise à jour : 05/02/2023
Date d'approbation : 05/02/2023
1, rue Eugène-Hauff, BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.vsg.fr



- Limite de commune

Cimetière

Bassins, étangs, rigoles
- A : zone agricole

AU : zone à urbaniser

N : zone naturelle

U : zone urbanisée
- Prescriptions

Périmètres prescriptifs particuliers
- Emplacement réservé (Article L151-41 1°, 2° et 3° du Code de l'Urbanisme)

Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre de 500 m autour des gares

Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces

Bande constructible d'une épaisseur de 25 mètres

Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

- Protection du patrimoine bâti

Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Élément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et paysager

Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés					
Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface	
MB01	Montigny-le-Bretonneux	Équipement sportif	Commune	10033 m²	
MB02	Montigny-le-Bretonneux	Détachement et équipement sportif	Commune	8332 m²	
MB03	Montigny-le-Bretonneux	Extension de l'école Mansart	Commune	9340 m²	
CA07	Montigny-le-Bretonneux / Trappes-en-Yvelines	Port Lucien	Communauté d'agglomération	165444 m²	

